



APPEL A PROJETS 2020

POUR LES ACTIONS D'ANIMATIONS AGRICOLES
(animations techniques, essais-vitrines, groupes
d'agriculteurs)

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau
du bassin de l'Authion

10 juillet 2020 – 15 septembre 2020

Avec les financements de :



Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

1 Boulevard du Rempart, 49250 Beaufort-en-Anjou

02.41.79.73.81 | syndicat.mixte@loireauthion.fr | www.sage-authion.fr

1. CONTEXTE

Le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)** est devenu la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Authion et la structure unique du bassin versant au 1^{er} janvier 2019. Il assure la **maîtrise d'ouvrage des actions décidées en Commission Locale de l'Eau (CLE)**, en faveur de la **reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**.

Les 5 enjeux du **SAGE du bassin de l'Authion**, définis en compatibilité avec les orientations fondamentales et les dispositions du **SDAGE Loire-Bretagne**, sont les suivants :

- Gestion quantitative de la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages ;
- Protection et restauration de la morphologie des cours d'eau et des zones humides ;
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- Prévention du risque d'inondation dans le Val d'Authion ;
- Communication et porté-à-connaissance des enjeux du SAGE.

Le diagnostic agricole de territoire mené en 2018-2019 par la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays-de-Loire sur le bassin de l'Authion, a permis au SMBAA d'une part de définir la sensibilité aux prélèvements et la vulnérabilité du bassin aux transferts de polluants, et d'autre part de caractériser l'activité agricole (filières, exploitations, systèmes de productions et pratiques agricoles dont irrigation) et les pressions quantitatives et qualitatives exercées sur les ressources en eau.

Le SMBAA, en partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, a élaboré, dans le cadre du **Contrat Territorial Eau** ou « CTEau », un **programme d'actions pour une gestion qualitative et quantitative** de la ressource en eau sur le territoire. Cette programmation s'articule autour de 5 thématiques :

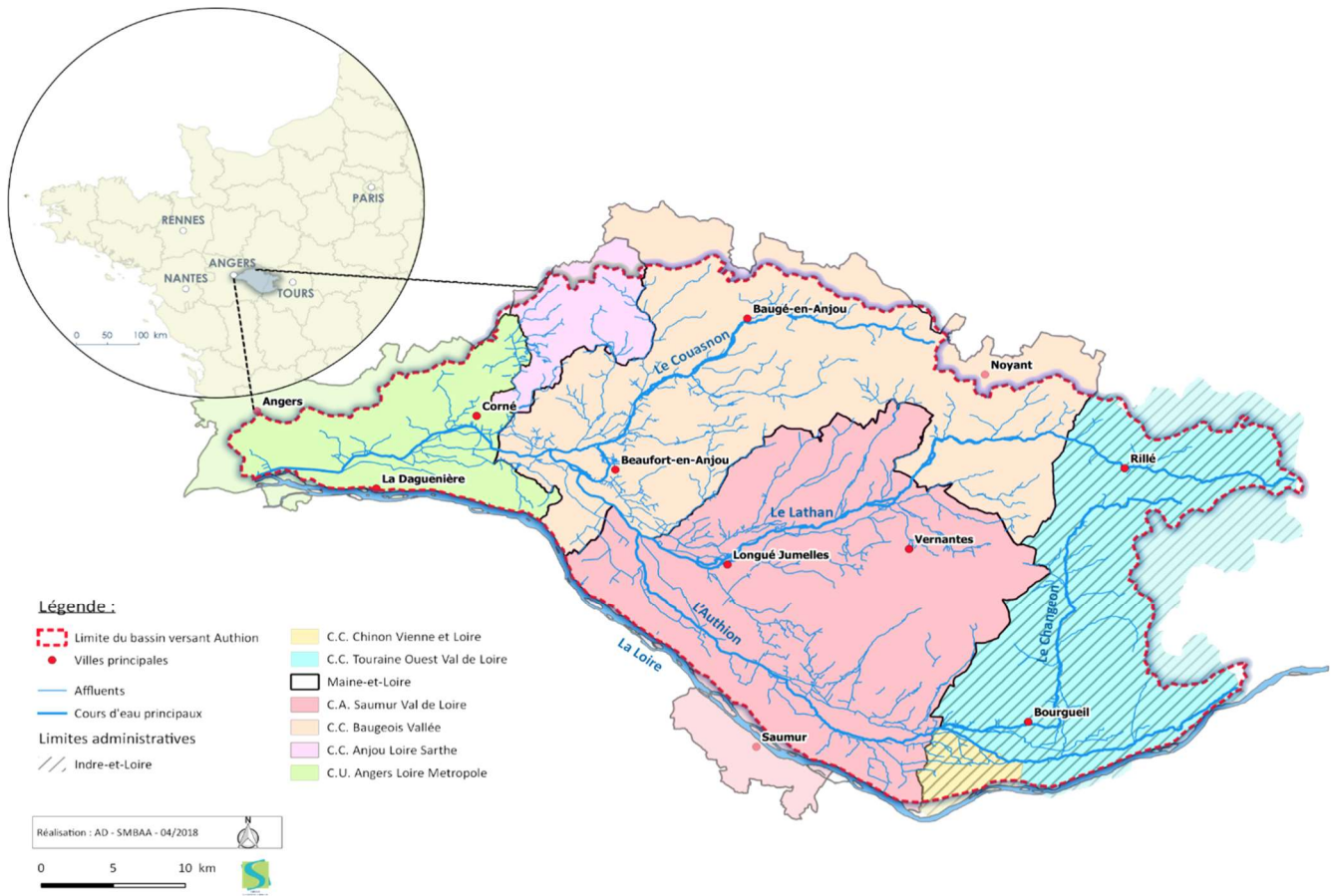
- Les actions transversales ;
- Les économies d'eau ;
- La restauration des milieux aquatiques ;
- Les sources de pollutions ;
- La réduction des transferts.

Ce **programme d'actions** a été élaboré via une **démarche participative** en s'appuyant, en particulier, sur un groupe technique de prescripteurs agricoles et 3 groupes locaux d'agriculteurs, afin de s'assurer de la validation et de l'appropriation du programme par les acteurs agricoles du territoire.

De cet important travail de concertation, il ressort un **panel d'actions** qui seront portées par les différents **acteurs agricoles du territoire** (chambre d'agriculture, exploitants, entreprises donneuses d'ordre, prescripteurs...) et qui seront mises en œuvre dans un but :

- De réduction des sources de pollutions diffuses et ponctuelles liées aux activités agricoles du territoire,
- De **réduction des transferts de matières polluantes** au travers la préservation et le renforcement des trames vertes et bleues,
- De **gestion quantitative** de la ressource en eau, et de réalisation d'**économies d'eau**.

Certaines actions de conseil individuel (diagnostics d'exploitation, etc.) inscrites au CTEau seront déclinées selon une logique territoriale, fondée sur les zones prioritaires pour chaque thématique. Cependant, les **actions d'animations collectives concernent l'ensemble du bassin versant de l'Authion**, dont les limites géographiques sont rappelées sur la carte ci-dessous :



Dans le cadre de la **mise en œuvre opérationnelle des actions agricoles** du CTEau, le SMBAA, lance, en tant que maître d'ouvrage et en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, un **Appel A Projet** annuel auprès des **prescripteurs agricoles du territoire** pour :

- la réalisation d'actions d'**animations techniques agricoles collectives** (bouts-de-champ, etc.) ;
- l'émergence de **groupes d'agriculteurs** ;
- la conduite d'**essais agronomiques** et/ou d'**expérimentations** à vocation pédagogique.

Ces animations collectives doivent répondre aux **objectifs du CTEau** et doivent donc porter sur les pollutions diffuses agricoles, ou sur la gestion quantitative de la ressource.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJET

2.1. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projet est de permettre aux structures de conseil impliquées sur le bassin de l'Authion de proposer des **animations et des conseils collectifs à destination des agriculteurs**.

Ces actions sont inscrites au CTEau et bénéficient de financements de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire.

Les **objectifs opérationnels** de ces **actions d'animation** et de **conseil collectifs** sont les suivants :

- Favoriser la mise en œuvre de **mesures prophylactiques** et **alternatives aux produits phytosanitaires** ;
- Diffuser auprès des agriculteurs des **pratiques ou matériels innovants et favorables à la qualité de l'eau** ou permettant de générer des **économies d'eau** en vue de leur adoption ;
- **Réaliser des économies d'eau** et optimiser les pratiques de fertilisation et de protection des cultures pour **réduire l'utilisation des intrants chimiques** ;
- Expérimenter et/ou valider localement des **pratiques agronomiques innovantes** conformes aux objectifs du SAGE (volets Quantité / qualité) avec un objectif de **présentation ou de démonstration aux agriculteurs** du bassin ;
- Informer et favoriser le développement de **l'Agriculture Biologique**.

L'objectif est de déclencher des **évolutions de pratiques chez les agriculteurs** sur le **pilotage de l'irrigation**, la **réduction des intrants** et la **limitation des transferts de polluants**.

Toute action devra s'inscrire dans les **objectifs du Contrat Territorial Eau**, à savoir :

- Evolution des systèmes d'exploitations vers des **systèmes plus économes en eau, en intrants** et des **systèmes d'élevages plus herbagers**,
- Pilotage et **efficience des pratiques d'irrigation**,
- Evolution des pratiques agronomiques vers des **pratiques économes en intrants** et/ou **limitant les transferts** et un **moindre usage d'intrants phytosanitaires**,
- Encourager l'investissement en **matériel alternatif aux phytosanitaires**,
- Sensibilisation à **l'Agriculture Biologique**,
- Entretien et/ou renouvellement du **bocage**.

2.2. Bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse aux prescripteurs agricoles, aux organismes de développement agricole, aux organismes de conseil agricole, aux collectifs d'agriculteurs (groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), ...), aux associations ou syndicats, coopératives, négoce, distributeurs, et aux Chambres d'Agriculture.

2.3. Actions éligibles

Trois types d'actions peuvent s'inscrire dans le cadre de cet Appel à Projet :

- Les **animations techniques agricoles** déclinées sur les thématiques d'irrigation économe, de systèmes et pratiques agricoles (horticoles, arboricoles et viticoles incluses) économes en intrants ou de sensibilisation à l'Agriculture Biologique (démonstrations, bouts-de-champs, ...);
- **L'émergence et l'animation de groupes d'agriculteurs** thématiques, accompagnés par un animateur-conseiller spécialisé pour la mise en œuvre d'un programme d'étude sur les pratiques agronomiques, d'irrigation, de fertilisation et/ou de protection phytosanitaire ;
- **D'expérimentations agronomiques** permettant l'essai ou la validation locale de pratiques agronomiques innovantes économes en eau et/ou en intrants et à vocation pédagogique.

Les actions d'animations techniques agricoles et de groupes d'agriculteurs peuvent se dérouler sur l'ensemble du bassin versant de l'Authion. Les essais agronomiques et/ou expérimentations à vocation pédagogique ne concernent que la partie du bassin située en Maine-et-Loire (49).

Les structures répondant à l'appel à projet sont encouragées à s'associer afin de **proposer des journées communes à plusieurs structures pour un même thème.**

Les **actions collectives et partenariales** seront systématiquement **privilégiées.**

2.4. Actions inéligibles

Les actions suivantes seront inéligibles :

- Actions de promotion /communication auprès du consommateur ;
- Actions de conseil individuel ;
- Actions correspondant uniquement au respect de la réglementation.

Par ailleurs, les opérations d'animation pour la promotion des infrastructures agro-écologiques sont exclues du champ de cet appel à projets. Le SMBAA prévoit de lancer un appel à projets spécifique axé sur la thématique du renforcement de la Trame Verte et Bleue dans un second temps.

3. LES PROCEDURES

3.1. Modalités de financement

Le SMBAA est le Maître d'ouvrage de l'action, le porteur de projet intervient en prestation.

Les actions d'animations collectives sont inscrites au CTEau et bénéficient à ce titre de financements de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire.

Au niveau du financement il est prévu la décomposition suivante :

Action en Maine-et-Loire		Action en Indre-et-Loire	
Structure	Financement	Structure	Financement
Structure réalisatrice = Prestataire	20% du TTC	Structure réalisatrice = Prestataire	20% du TTC
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50% du TTC	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50% du TTC
Région Pays de Loire	30% du TTC	SMBAA	30% du TTC
SMBAA	0% du TTC		

Avant réalisation de l'action, le porteur de projet transmet un **devis** au SMBAA indiquant le montant total de l'action (dont le nombre de jours consacrés à l'animation, avec un coût journalier) et la part restant à sa charge (20%).

Le SMBAA rédige et fixe les termes d'une **convention de reversement** afin de définir les modalités financières entre la structure MO et la structure prestataire.

Quand l'action est retenue, le SMBAA notifie le prestataire. La signature du devis a lieu à réception de la convention signée qui encadre le reversement des 20% restant à la charge du prestataire au SMBAA.

Après réalisation de l'action et la fourniture de son **bilan**, le prestataire facture la totalité du montant de la prestation au SMBAA. La structure prestataire reverse ensuite les 20% à sa charge au SMBAA.

Le SMBAA émettra un titre à l'issue de cette opération de reversement.

3.2. Calendrier et déroulement de l'appel à projet

Le présent appel à projet est ouvert du **10 juillet 2020 au 15 septembre 2020**.

Chaque structure fait **une ou plusieurs propositions d'actions** accompagnées d'un **devis détaillé** correspondant à l'action, précisant sa participation financière, et pouvant s'inscrire dans le Contrat Territorial pour l'année 2020 avant le **mardi 15 septembre 2020** en utilisant la fiche modèle fournie à la fin du présent règlement.

Le SMBAA et la Chambre d'Agriculture s'appuient sur un comité de sélection pour examiner les propositions d'actions afin d'étudier l'opportunité de les inscrire au Contrat Territorial et de définir un programme d'animations techniques complet et coordonné pour l'année 2020.

Le SMBAA sollicite les financeurs et après leur accord, avertit la Chambre d'Agriculture et les prestataires que les actions peuvent être engagées.

Le **prestataire** s'occupe de la **communication autour de ses actions** afin de toucher le plus grand nombre d'agriculteurs possible. Le SMBAA et la Chambre d'Agriculture relaient l'information auprès des acteurs du territoire et des agriculteurs.

3.3. Dossier de candidature

Pour chaque projet, un dossier de candidature, accompagné d'un devis détaillé des actions envisagées, est à renseigner.

Le **dossier de candidature** devra être rédigé à partir du cadre fourni par le SMBAA et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (cf. fiche modèle fournie à la fin du présent règlement).

Il doit indiquer :

- L'intitulé de l'action ;
- Le(s) objectif(s) de l'action, en lien avec les objectifs du Contrat Territorial ;
- La (les) filière(s) de production concernée(s) ;
- La localisation de l'action ;
- La durée prévisionnelle de l'action ;
- Programme prévisionnel de travail (pour les groupes d'agriculteurs) : thème, culture, nombre de rencontres, etc. ;
- Le nombre d'agriculteurs visés par l'animation ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation.
- Les partenaires de l'action, le cas échéant ;
- Le détail des coûts de l'action ;
- Le plan de financement prévisionnel ;

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- Devis détaillé ;
- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen).

3.4. Livrables attendus

La structure réalisatrice de l'animation réalise les supports de communication, le compte rendu et/ou le bilan technique de l'animation ainsi que le reportage photo de l'animation le cas échéant, qu'elle transmet au SMBAA.

Le prestataire transmet également la feuille d'émargement des participants à l'animation.

La transmission de ces livrables conditionne le paiement de la facture par le SMBAA.

3.5. Sélection des projets

3.5.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les points suivants :

- Entrer dans le champ de l'appel à projet défini dans le paragraphe 2 ;
- Respecter les délais annoncés au paragraphe 3.2. concernant la fourniture du dossier de candidature accompagné du devis.

3.5.2. Critères de sélection et notation

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères présentés dans le tableau suivant, avec une note attribuée pour chacun.

L'enveloppe financière de l'Appel A Projets 2020 est de 64 800 € TTC.

Action	
Critère de sélection	Note
Adéquation avec les objectifs prioritaires du CTEau et du SAGE Authion	4
Pertinence technique de l'action	4
Transposabilité au terrain (facilité d'appropriation par les exploitants)	2
Impact potentiel de l'action proposée (nombre d'exploitations touchées)	1
Transversalité de l'action proposée (capacité de déploiement à d'autres filières agricoles)	1
Partenariat	1
Nombre d'agriculteurs participants visés	1
Coût de l'action	6
TOTAL	20

**La fiche en pages suivantes est téléchargeable [ICI](#)
et est à renvoyer avant le [15 septembre 2020](#)**

pour toute question relative à l'AAP, ne pas hésiter à nous joindre :

Alexandre CHAIGNEAU (CRAPdL) alexandre.chaigneau@pl.chambagri.fr / Tél : 02 41 96 77 65

Auriane LEYMARIE (SMBAA) auriane.leymarie@loireauthion.fr / Tél : 02 53 57 13 54

Action d'animation technique agricole organisée dans le cadre du
Contrat Territorial Eau Authion pour l'année 2020

(1 fiche à renseigner par action)



Intitulé de l'action :

Objectif de l'action et lien avec les objectifs du Contrat Territorial :

Description technique de l'action :

Localisation de l'action (avec une cartographie associée) :

Durée prévisionnelle de l'action et/ou programme prévisionnel de travail (pour les groupes d'agriculteurs) :

Intitulé de l'action :Impact potentiel de l'action (nombre d'exploitations touchées ou surface de cultures concernées) :Indicateurs de suivi et d'évaluation (mesurables) :-
-
-Maitre d'œuvre :

Contact / Référent :

Adresse :

N° tél. :

e-mail :

Partenaires de l'action :

Partenaire n°1 :

Partenaire n°2 :

Détail des coûts de l'action

	HT	TTC
	€	€
	€	€
	€	€
TOTAL	€	€

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Taux	Montant TTC
AELB	%	€
Région Pays de Loire	%	€
SMBAA	%	€
Prestataire	20 %	€
TOTAL	100%	€